Envoyé en préfecture le 02/12/2022 Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID: 059-215902073-20221202-70_2022-DE



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord Arrondissement de Valenciennes Canton d'Anzin

OBJET:

TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA **MEDIATHEQUE-**LUDOTHEQUE **D'INTERET** COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT»

Date de la convocation Le 07 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice: 27

Le Maire ou le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE);

Délibération rendue exécutoire transmise en Sous-Préfecture le Od de Cem me 2012

te cemm tifié conforme,

publiée ou notifiée le

REPUBLIQUE FRANCAISE

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

-=-=-=-=-

Séance ordinaire du 15 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Octobre à Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents: Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (présente jusque 10h05), M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD (présent jusque 09 h 30), Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Sandrine PONCHANT-CODET, MM. Cédric LATOUCHE, Benjamin LECLERCQ (arrivé à 9 h 48), Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Virginie BERNUS (présente jusque 10 h 30).

<u>Excusés</u> : Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCO-FIQUET à partir de 10h05), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 09 h 30), Mmes Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT (pouvoir à Mme Monique PASSET), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), Benjamin LECLCERCQ (pouvoir à M. Cédric LATOUCHE jusqu'à 9 h 48), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM à partir de 10 h 30), Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Daniel HERLAUD).

<u> A**bsents**</u> : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances: Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie *DELHAYE-REVEL*.

Madame le Maire donne administratif;

Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publiéile e du cadre furiairoID : 059-215902073-20221202-70_2022-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU les délibérations du Conseil Communautaire N° 216/01 du 17 Décembre 2001, N° 28/02 du 11 Février 2002, N° 136/06 du 26 Juin 2006 et N° 324/06 du 11 Décembre 2006 portant sur les différentes phases de transfert des équipements culturels communautaires.

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire N° 21/282 du 13 Décembre 20211 portant sur le Schéma de Développement « Lecture Publique » ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 Septembre 2007 et 20 Décembre 2007 portant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) des équipements constituant la Médiathèque — Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » des Services correspondants pour la gestion de son fonctionnement »

VU le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » communiqué le 30 Juin 2020 rappelant l'obligation de transférer les personnels municipaux intégralement affectés aux médiathèques communautaires en application de l'Article L. 5211-4-1 du CGCT;

VU l'avis favorable du Comité Technique de « LA PORTE DU HAINAUT » réuni le 14 Septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Commune d'ESCAUTPONT réuni le 07 Octobre 2022

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé le 13 Décembre 2021 le Schéma de Développement de la « Lecture Publique » et a décidé :

- De mettre fin aux conventions de mise à disposition de service d'ici à Janvier 2023,
- D'intégrer les personnels municipaux nécessaires au fonctionnement des médiathèques communautaires et notamment celle d'ESCAUTPONT sous-réserve de la décision conjointe de la Commune, de la consultation préalable du Comité Technique et des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 du CGCT,
- D'assurer le fonctionnement courant des médiathèques, et notamment celle d'ESCAUTPONT, et par conséquent de mettre fin aux remboursements des coûts unitaires de fonctionnement, dès lors que ceux-ci seront pris directement en charge par l'EPCI.

Elle explique au Conseil Muni Publié le ue le personne l'eleve de plein droit du nouvel établissement (ID: 059-215902073-20221202-70_2022-DE

d'emploi initiales. Les agents concernés sont transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et conservent le bénéfice du régime indemnitaire le plus favorable et les avantages acquis en vertu de l'Article L. 714-11 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe des communes et de la CAPH après élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail et sur la rémunération et les droits acquis des agents. Cette décision ainsi que la fiche d'impact sont soumises à l'avis du Comité Technique de la Commune et de la CAPH.

L'effectif affecté à la Médiathèque se décompose comme suit :

• Madame LEROUX Catherine – Adjoint du Patrimoine - Titulaire.

Madame le Maire précise à l'Assemblée que le transfert du personnel de la Médiathèque à la CAPH au 1^{er} Janvier 2023 entraînera la suppression du poste listé ci-dessus au 31 Décembre 2022 et son transfert à « LA PORTE DU HAINAUT » selon les conditions reprises dans la fiche d'impact annexée et élaborée conjointement par la Commune et « LA PORTE DU HAINAUT ».

LE CONSEIL MUNICIPAL;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE.

A L'UNANIMITE;

ACCEPTE le transfert du personnel de la Médiathèque à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » au 1^{er} Janvier 2023, selon les modalités de transfert précisées dans la fiche d'impact reprise en annexe de la présente délibération.

SUPPRIME le poste correspondant du tableau des effectifs à compter du 31 décembre 2022.

MET FIN, consécutivement au transfert du personnel, à la de disposition mise à avec la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT ».

PREND ACTE de la substitution de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » pour les contrats en cours de la commune relatifs à l'activité de la médiathèque, au 1^{er} Janvier 2023.

000070

Envoyé en préfecture le 02/12/2022 Reçu en préfecture le 02/12/2022

AUTORISE Madame le Maire Publié le dre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à l ID; 059-215902073-20221202-70_2022-DE délibération.

> Fait en séance les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

> > RAND-DELHAYE.